

## TARIFS LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Délibération n°582015 du 07 Décembre 2015

### I - CONDITIONS PARTICULIERES

La salle polyvalente ainsi que ses équipements peuvent être mis à la disposition selon les tarifs suivants applicables toute l'année :

#### ➤ PERSONNES DOMICILIEES DANS LA COMMUNE

GRANDE SALLE	350€		
PETITE SALLE	200€		
½ PETITE SALLE		100€	
CUISINE/BAR	45€	45€	45€
<hr/>			
<b>SOUS TOTAL</b>	395€	245€	145€
(Salle + cuisine/bar)			
<b>CAUTION</b>	<b>1 500€</b>	<b>1 000€</b>	<b>1 000€</b>

#### ➤ PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE

GRANDE SALLE	600€		
PETITE SALLE	320€		
½ PETITE SALLE		160€	
CUISINE/BAR	90€	90€	90€
<hr/>			
<b>SOUS-TOTAL</b>	690€	410€	250€
(Salle + cuisine/bar)			
<b>CAUTION</b>	<b>1 500€</b>	<b>1 000€</b>	<b>1 000€</b>

#### ➤ ASSOCIATIONS DE VILLERS MARMERY

Les Associations de Villers-Marmery ont droit à une location gratuite par an.

GRANDE SALLE	100€		
PETITE SALLE	70€		
½ PETITE SALLE		35€	
CUISINE/BAR	45€	45€	45€
<hr/>			
<b>SOUS-TOTAL</b>	145€	115€	80€
(Salle + cuisine/bar)			

➤ **ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

GRANDE SALLE	150€		
PETITE SALLE		100€	
½ PETITE SALLE			50€
CUISINE/BAR	45€	45€	45€
<hr/>			
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>195€</b>	<b>145€</b>	<b>95€</b>
(Salle + cuisine/bar)			

➤ **PODIUM**

PODIUM ENTIER	100€
½ PODIUM	60€

Sauf pour les associations locales pour lesquelles le podium est gratuit.

**II - CONDITIONS GENERALES**

- La caution est réclamée à la signature du contrat de location.  
Cette caution sera rendue au locataire à l'issue de la location après état des lieux sauf en cas de détérioration ou de désistement.
- Le versement du montant total de la location sera effectué avant l'occupation de la salle polyvalente au moment de la remise des clés par les responsables de la Commune.
- Un état des lieux et un inventaire contradictoire du matériel et des équipements mis à la disposition du locataire seront effectués avant et après l'occupation de la salle.
- La demande d'installation du podium devra avoir été établie en même temps que la demande de réservation de la salle.
- Le locataire devra prendre connaissance du règlement intérieur de la salle polyvalente.